

COMMUNIQUE DE PRESSE

Bruxelles, Parlement Européen, 17 février 2014

AquaFed lance un Appel pour une mise en œuvre plus active du droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement en Europe

Le Parlement Européen organise ce jour une audition pour la première Initiative Citoyenne Européenne [ICE]. Les opérateurs privés de services d'eau – qui fournissent des services d'eau potable ou d'assainissement quotidiennement à plus de 150 millions de citoyens Européens, c'est-à-dire à près d'un tiers de la population de l'Union Européenne – ont des éléments factuels à apporter aux Membres du Parlement. En raison de leur expertise et leur expérience, ils ont également des propositions à leur présenter pour mieux mettre en œuvre le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement dans l'Union Européenne (voir au verso). En dépit de leur demande, le Parlement a décidé de ne pas inviter les opérateurs privés de service d'eau à l'audition. Celle-ci ne sera donc pas suffisante pour informer pleinement le Parlement sur les sujets abordés par cette Initiative.

En application des traités Européens, les 1,7 million de citoyens qui ont signé les 3 requêtes de l'ICE (2012) 000003 ont acquis le droit de présenter ces requêtes lors d'une audition officielle au Parlement Européen. Il est très surprenant de voir que les organisateurs de cette ICE sur le Droit à l'Eau sont invités par le Parlement à exposer aujourd'hui leur propre interprétation de ces requêtes et à faire leurs propres propositions sans que le Parlement n'entende d'autres points de vue, interprétations ou propositions sur les sujets de l'Initiative.

Les opérateurs de services d'eau, aussi bien publics que privés, contribuent à rendre effectif le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement. C'est leur travail. Ils le pratiquent quotidiennement en Europe et dans les autres parties du monde. Les opérateurs de services d'eau, publics et privés, sont des outils que les gouvernements utilisent pour mettre en œuvre ce droit de l'homme.

Après leur réaffirmation unanime de ce droit de l'homme à New York le 19 novembre 2013, tous les gouvernements devraient prendre des mesures pour faire en sorte que toute leur population bénéficie sans discrimination d'un accès à une quantité minimum d'eau qui soit potable, accessible, disponible, acceptable et dont le prix soit abordable. Les Etats Européens devraient s'assurer que leurs autorités publiques ont les moyens de satisfaire toutes les dimensions de ce droit et qu'elles donnent des instructions appropriées aux organisations qu'elles mobilisent pour la mise en œuvre de ce droit.

Aujourd'hui, ce n'est pas le cas partout dans l'Union Européenne. Ainsi que l'ont déclaré les Commissaires pour l'Environnement, Janez Potočnik, pour le Développement, Andris Piebalgs, et pour le Marché Intérieur et les Services, Michel Barnier, lors de la Journée Mondiale de l'Eau 2013 : *"20 millions d'Européens n'ont pas accès à une eau de qualité et à un assainissement correct."* De plus, les dispositifs qui permettent de rendre le prix de l'eau abordable pour les consommateurs économiquement faibles n'existent pas systématiquement dans toutes les régions de l'Union.

Dans ce contexte, la première Initiative Citoyenne Européenne est la bienvenue. A travers elle, 1,7 million de citoyens Européens attirent l'attention des institutions Européennes sur la mise en œuvre du droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement. Les droits de l'homme sont neutres vis-à-vis de la façon dont les services publics sont organisés. Les polémiques à propos des mérites respectifs des différents types d'opérateurs ne devraient pas cacher l'urgente nécessité d'agir pour satisfaire le droit des millions d'Européens qui ont besoin d'un meilleur accès à l'eau et à l'assainissement.

En tant que praticiens de la gestion de l'eau, les opérateurs privés de services d'eau ont répété plusieurs fois que l'Union devrait avoir des objectifs plus ambitieux pour satisfaire le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement. Leurs propositions ci-jointes vont dans ce sens.

###

AquaFed est la Fédération Internationale des Opérateurs Privés de Services d'Eau. Ouverte aux sociétés et aux associations de sociétés de toutes tailles et de tous pays, elle a pour but de contribuer à résoudre les problèmes de l'eau en apportant le savoir-faire et l'expertise du secteur privé à la communauté internationale. Elle rassemble plus de 300 sociétés qui alimentent en eau potable des centaines de millions de personnes dans 40 pays.

En Europe, AquaFed est présente à travers ses membres dans la majorité des 28 Etats-membres de l'Union Européenne, principalement au moyen de contrats de partenariats public-privé (PPP, incluant les contrats de « concession »), de licences d'exploitation et de contrats avec les entreprises industrielles utilisatrices d'eau. Le tiers de la population Européenne reçoit des services publics d'eau ou d'assainissement au moins partiellement gérés par des sociétés privées ou mixtes. La majorité de ces personnes est desservie par des entreprises représentées par la fédération AquaFed. (voir www.aquafed.org/page-7-98.html).

Propositions alternatives pour la mise en œuvre du droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement dans l'Union Européenne

Inclure le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement dans la Charte Européenne des Droits Fondamentaux.

Les 28 Etats Membres de l'Union Européenne ont pris part au processus des Nations Unies qui a conduit à la reconnaissance du Droit et sont signataires du traité international qui l'inclut (le Protocole international sur les droits économiques, sociaux et culturels). Cependant, l'Union Européenne n'a pas encore formellement reconnu ce Droit.

En mars 2013, AquaFed a proposé aux institutions Européennes d'inclure ce droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement dans la Charte Européenne des Droits Fondamentaux. Cela devrait contribuer à rendre ce droit plus visible et devrait inciter les gouvernements à le rendre effectif dans toutes ses dimensions pour toutes les personnes vivant en Europe et au-delà.

Organiser une information régulière sur les indicateurs du droit à l'eau

Comme précisé dans le Commentaire général n° 15 du Protocole international sur les droits économiques, sociaux et culturels : *« il faudrait prévoir des indicateurs et des critères dans les stratégies ou plans d'action nationaux sur l'eau... Ils devraient porter sur les différents éléments du droit à un approvisionnement en eau adéquat (quantité suffisante, salubrité, qualité acceptable, coût abordable et accessibilité physique),... »*

L'Union pourrait décider que le rapportage actuel des Etats Membres de l'Union Européenne à travers le système d'information sur l'eau en Europe WISE soit étendu pour inclure des données sur ces indicateurs du Droit à l'eau.

De plus, les Etats Membres pourraient décider que leurs autorités publiques en charge des différentes composantes du droit à l'eau potable et à l'assainissement fassent un rapport annuel à la fois sur les progrès faits dans leurs juridictions et sur les objectifs fixés à leurs opérateurs, quel que soit leur statut.

Accroître la transparence et la responsabilisation des services d'eau par un « benchmarking » transparent pour tous

La résolution adoptée le 19 novembre 2013 par l'Assemblée Générale des Nations Unies demande aux Etats *« à fournir des mécanismes de responsabilité effectifs pour tous les fournisseurs de services d'eau et d'assainissement afin de s'assurer qu'ils respectent les droits humains »*.

Aujourd'hui, tous les citoyens européens ne peuvent pas obtenir facilement des informations sur la qualité de leur eau potable et sur la performance de leurs services d'eau. Dans de nombreux cas, cette information n'existe pas, ne fait pas l'objet de rapport ou n'est pas disponible pour le public.

En particulier, les systèmes de « benchmarking » devraient être améliorés dans les pays de l'Union Européenne. Alors qu'en France ou au Royaume Uni, des bases de données sont parfaitement accessibles pour le grand public et pour la recherche universitaire, plusieurs autres systèmes de benchmarking sont « fermés » au public, ce qui signifie que les usagers des services d'eau et les citoyens ne peuvent pas faire pression sur leur fournisseurs d'eau pour améliorer leur performance.

La transparence et la responsabilisation des services d'eau seraient significativement améliorées si tous les systèmes d'eau publics – les autorités publiques et leurs opérateurs, quels que soient leurs statuts – devaient mettre en ligne régulièrement sur Internet des données comparables sur des indicateurs-clés en matière de droit de l'homme, d'économie et de performances.

Contacts presse:

Thomas Van Waeyenberge: +32 479 23 78 26
Sabine Renault-Sabloniere +33 603 49 42 21

Thomas@aquafed.org